Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_03-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	

Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-03 – Désignation de membres du comité de jumelage

M. le Maire indique que l'article 5 des statuts du comité de jumelage prévoit que cette association compte, en tant que membres de droit, le maire de Monterblanc et trois représentants du conseil municipal désignés en son sein. Il propose donc à l'assemblée de procéder à la désignation de ces trois représentants.

Se déclarent candidats : Julie-Anne CAZOTTES, Aurore TOURLET, Henriette COURTIN, Gaëlle FAVENNEC.

Résultat des votes
Julie-Anne CAZOTTES : 22 voix
Aurore TOURLET : 22 voix
Henriette COURTIN : 20 voix
Gaëlle FAVENNEC : 5 voix

Décision

Le conseil municipal,

Vu les statuts du comité de jumelage de Monterblanc, notamment son article 5 ;

Après un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_03-DE

Article 1er : désigne comme membres de droit pour siéger au comité de jumelage :
- Julie-Anne CAZOTTES
- Aurore TOURLET
- Henriette COURTIN

étant précisé que M. Alban MOQUET est membre de droit, en sa qualité de maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET